

LA VENTE D'UN FICHIER NON DECLARE A LA CNIL EST NULLE

Hélène Lebon
Avocat associé

La Chambre commerciale de la Cour de cassation a rendu le 25 juin 2013 une décision particulièrement importante en matière de vente de fichiers comportant des données à caractère personnel.

Les gérants d'une PME décident de prendre leur retraite et de céder leur entreprise. Parmi les actifs cédés figure un fichier comportant les coordonnées des 6 000 clients de l'entreprise. Ce fichier est cédé pour un montant de 46 000 euros.

Par la suite, l'acheteur demande l'annulation de la vente en se fondant, notamment, sur l'absence de déclaration du fichier à la CNIL.

Dans son arrêt, la Chambre commerciale se fonde sur l'article 1128 du Code civil pour casser l'arrêt de la Cour d'appel de Rennes qui avait rejeté la demande de l'acheteur et **considère qu'un fichier qui n'est pas déclaré à la CNIL est illégal, sa vente doit donc être annulée puisque son objet est illicite.**

Les entreprises qui mettent en œuvre un fichier sans avoir procédé aux formalités préalables auprès de la CNIL risquent de faire l'objet de sanctions pénales pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 1 500 000 euros d'amende, elles risquent également des sanctions administratives qui sont prononcées par la CNIL, elles doivent à présent prendre en compte qu'elles ne peuvent également pas céder ce fichier au risque de voir la vente annulée.

Bureau secondaire
BRUXELLES
46 avenue des Arts
1000 Bruxelles
tél : +32(0) 2 213 14 50
fax : +32(0) 2 213 14 60

helene.lebon@pdgb.com

Sites internet :

www.helenelebonavocat.fr

www.pdgb.com

PDGB - DBB
Groupement Transnational
de Sociétés d'Avocats

PDGB est membre
du réseau



TERRALEX®

The Worldwide Network of Independent Law Firms

PDGB - Société civile professionnelle d'avocats • R.C.S. Paris D 333 914 992 • N°TVA FR89333914992 • Toque U 001
Membre d'une association de gestion agréée le règlement par chèque est accepté